

Coop



Durée du travail

La durée du travail ordinaire hebdomadaire (répartie sur 5 jours) est de 41 heures effectives. Les pauses ne sont pas considérées comme temps de travail si l'employé a le droit de quitter son poste de travail. Les chauffeurs ont des dispositions spéciales.

Salaires

Salaires réels

Les salaires jusqu'à Fr. 4'800 par mois bénéficient d'une augmentation générale de Fr. 140.00 par mois. Les salaires supérieurs à Fr. 4'800 seront revalorisés de 1.5% à titre individuel.

Salaires mensuels minima

Formation élémentaire / collaborateur d'exploitation	Fr. 4'200
Formation de 2 ans	Fr. 4'300
Formation de 3 ans	Fr. 4'400
Formation de 4 ans	Fr. 4'600

13^e salaire

Un 13^e salaire est versé en décembre.

Vacances et jours fériés

Apprentis	6 semaines
Jusqu'à 49 ans révolus	5 semaines
A partir de 50 ans	6 semaines
A partir de 60 ans	7 semaines
A partir de 63 ans	8 semaines
10 jours fériés par année	

Congé maternité et paternité

Le congé maternité est de 18 semaines payé à 100 % du moment que les rapports de travail durent depuis plus de 3 mois et qu'il n'y a pas résiliation des rapports de travail avant le début du 6^e mois de grossesse.

Le congé paternité est de 15 jours payés à 100%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 90% du salaire AVS

Contribution professionnelle

Une contribution professionnelle variant entre Fr. 60.00 et Fr. 160.00 est octroyée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la sixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00